

Dingy-Saint-Clair, le 1^{er} septembre 2016

ARRETE MUNICIPAL N°58/16

**PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE DINGY SAINT CLAIR**

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19, R153-8 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2013 prescrivant l'étude diagnostic et le schéma de gestion des eaux pluviales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2016 arrêtant le projet de schéma de gestion des eaux pluviales et le zonage d'assainissement,
Vu l'ordonnance en date du 17 août 2016 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Pierre VIGUIE en qualité de commissaire enquêteur titulaire, ainsi que M. Georges LAPERRIERE désigné suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales arrêté de la commune de DINGY SAINT CLAIR du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 28 octobre 2016, soit pendant 40 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Pierre VIGUIE, ingénieur agronome retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Grenoble et Monsieur Georges LAPERRIERE, directeur général de collectivité territoriale en retraite, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de DINGY SAINT CLAIR, pendant la durée de l'enquête, du 19 septembre 2016 au 28 octobre 2016 inclus, aux horaires d'ouverture de la mairie à savoir : Le lundi de 8h30 à 11h 30 et de 14 heures à 16h 30 - Le mardi de 8h30 à 11h 30 - Le jeudi de 8h30 à 11h 30 et de 18 heures à 19h 30 -Le vendredi de 8h30 à 11 h 30 et de 14 heures à 16 h 30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de DINGY SAINT CLAIR, 55 place de l'église, 74230 DINGY ST CLAIR ;

Le dossier n'étant pas soumis à étude d'impact, aucune évaluation environnementale n'apparaît au dossier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès la mairie de DINGY SAINT CLAIR dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.dingystclair.fr

Envoyé en préfecture le 01/09/2016

Regu en préfecture le 01/09/2016

Affiché le

ID : 074-217401025-20160901-AR582016-AR

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse de messagerie urbanisme@dingystclair.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 19 septembre 2016 de 10 heures à 12 heures
- Le mardi 27 septembre 2016 de 10 heures à 12 heures
- Le samedi 1^{er} octobre 2016 de 10 heures à 12 heures
- Le jeudi 6 octobre 2016 de 14 heures à 16 heures,
- Le lundi 24 octobre de 14 heures à 16 heures,
- Le vendredi 28 octobre 2016 de 16 heures à 18 heures.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra au maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Dingy- St -Clair aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet www.dingystclair.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de Dingy-Saint-Clair et dans les panneaux d'affichage communaux et sera publié sur le site Internet de la commune www.dingystclair.fr. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement et d'eaux pluviales ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales en vue de cette approbation.

Article 9 : Le Maire est responsable du projet de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales. Toutes informations nécessaires peuvent être demandées à la mairie de DINGY SAINT CLAIR.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.


Le maire,
Laurence AUDETTE